

# CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE JJA

ZAC de la Mine d'Or – Croixrault (80)

Etude préalable des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

**Commanditaire**

SAS JJA  
157 Avenue Charles Floquet  
Bâtiment 3  
93155 LE BLANC-MESNIL

**Prestataire**

Chambre d'agriculture de la Somme  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 AMIENS

**Chef de projet**

Romain SIX

**Date :** 05-05-2021

**Version :** VF



## Table des matières

I	Contexte législatif et réglementaire .....	7
II	Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé.....	8
II.1	Présentation du projet.....	8
II.1.1	Localisation.....	8
II.1.2	Description du projet.....	10
II.1.3	Une emprise sur des terres cultivées, cédées par le Syndicat Mixte du Grand Amiénois .....	11
II.1.4	Propriété foncière .....	12
II.2	Programme des travaux.....	12
II.2.1	Compatibilité avec le schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois.....	12
II.2.2	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes du Somme Sud-Ouest	13
II.2.3	Compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols de Croixrault .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
II.3	Délimitation du périmètre perturbé .....	14
II.3.1	Méthodologie.....	14
II.3.2	Echanges avec les acteurs du monde agricole.....	15
II.3.3	Justification du périmètre d'étude.....	20
III	Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire.....	22
III.1	Caractérisation de la production agricole primaire .....	22
III.1.1	Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain .....	22
III.1.2	Une agriculture diversifiée .....	22
III.1.3	Un élevage présent.....	23
III.1.4	Les exploitations agricoles et la main d'œuvre .....	24
III.1.5	Une unité foncière stable.....	25
III.1.6	Une diversification de l'agriculture encore timide .....	25
III.1.7	Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire .....	26
III.2	Les activités économiques amont et aval.....	26
III.2.1	Les activité économique support de la production agricole primaire .....	26
III.2.2	La transformation.....	29
III.2.3	La collecte et la commercialisation .....	30
III.3	L'emploi sur le territoire perturbé .....	31
IV	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie du territoire .....	31
IV.1	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire .....	32
IV.2	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	32
IV.2.1	Effets négatifs sur la production agricole primaire.....	32
IV.2.2	Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval.....	33
IV.3	Effets liés aux emprises foncières nécessitées par la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale.....	33
IV.4	Autres effets induits.....	33
IV.4.1	Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations.....	33



IV.4.2	Effets sur l'emploi.....	34
IV.5	LES IMPACTS CUMULES .....	34
IV.6	Synthèse des impacts .....	35
V	Evaluation financière globale des impacts.....	36
V.1	Impact annuel direct sur la production agricole et impact annuel indirect sur la filière agricole amont 36	
V.2	Impact annuel indirect sur la filiere agricole aval.....	37
V.3	IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE ...	37
V.4	IMPACT ANNUEL GLOBAL.....	37
V.5	EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	38
V.5.1	Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer.....	38
V.5.2	Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu 38	
VI	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole .....	40
VI.1	Mesures pour EVITER LES EFFETS NEGATIFS.....	40
VI.1.1	Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain cultivé.....	40
VI.1.2	Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles .....	40
VI.1.3	Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme.....	40
VI.2	Mesures pour réduire les effets NEGATIFS.....	41
VI.2.1	Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur.....	41
VI.2.2	Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.....	41
VI.2.3	Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux.....	41
VI.2.4	Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées .....	42
VI.2.5	Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments.....	43
VI.2.6	Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet.....	43
VI.2.7	Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés .....	44
VI.2.8	Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés.....	44
VI.3	Bilan des mesures d'évitement et de réduction, modulation de la compensation collective agricole ..	44
VII	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire .....	46
VII.1	ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE 47	
VII.1.1	Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif.....	47
VII.1.2	Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux.....	48



VII.1.3	Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation	49
VII.1.4	Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif.....	50
VII.2	MESURES	FONCIERES
	51	
VII.2.1	Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation.....	51
VII.2.2	Mesure 6 : Réhabilitation de friches .....	52
VII.2.3	Mesure 7 : Regroupement parcellaire .....	53
VII.3	DEMARCHES	TERRITORIALES
	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
VII.3.1	Mesure 8 : Construction d'un projet alimentaire territorial.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VII.3.2	Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs .....	54
VII.3.3	Mesure 10 : Animation .....	55
VIII	Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire .....	56
VIII.1	GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION A PRIVILEGIER ...	56
VIII.2	GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	57
	CONCLUSION GENERALE.....	58



# PREAMBULE

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipement de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain) depuis 1976, date de sa création.

JJA s'adapte en permanence aux évolutions et aux exigences de la distribution française et européenne et livre plus de 1500 clients dans toute l'Europe représentant 3500 points de vente.

JJA a internalisé sa structure logistique, EASY LOGISTIQUE, qui exploite actuellement un bâtiment logistique de plus de 110 000 m<sup>2</sup> à Argœuves (80) au sein de la ZAC des Bornes du Temps, et un second, de 98 200m<sup>2</sup> à Mouflers / L'Etoile (80) au sein de la ZAC des Hauts Plateaux, l'extension de 97 000 m<sup>2</sup> de ce second site est en construction, à près de 30 et 45 km au Nord-Ouest du projet objet de la présente étude.

Pour garantir le développement de l'entreprise en complétant l'organisation de son actuelle chaîne d'approvisionnement, JJA projette donc de construire une 3<sup>ème</sup> base logistique dans la Somme, sur le territoire de la commune de Croixrault, dans la ZAC de la Mine d'Or, au Nord de la commune de Poix de Picardie.

La SAS JJA assure la maîtrise d'ouvrage du projet accompagnée par Jean-Bernard GRUBIS, assistant à maîtrise d'ouvrage. Pour répondre à ces obligations réglementaires, la SAS JJA demande la réalisation d'une étude préalable agricole répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et satisfaisant aux objectifs du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues au même article.

La ZAC sur lequel figure l'assiette foncière du projet est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. Ce terrain réunit l'ensemble des critères de sélection que s'est fixé JJA.

Dans la mesure où cet entrepôt relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dépôt du permis de construire doit être accompagné d'une étude d'impact du projet sur l'environnement<sup>1</sup>. Le projet est par conséquent soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 12 Janvier 2021 au 10 février 2021.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par JJA pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.

Cette étude a permis d'identifier sept exploitants agricoles directement impactés par le projet. Ces agriculteurs ont été rencontrés et diagnostiqués. L'entretien individuel a eu lieu au siège des exploitations.

En plus d'améliorer la connaissance du contexte agricole local, ces contacts sur le terrain ont permis d'identifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Sur base de ce constat, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être avancées.

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2021. La mise en service du centre logistique de Croixrault est programmée pour 2022.

---

<sup>1</sup> Le mandataire du marché d'études environnementales et réglementaires pour la construction de la plateforme est le bureau d'études BEG ingénierie (45062 ORLEANS).



# I Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. On estime que le département de la Somme perd annuellement environ 325 Ha de surface agricole. D'autre part, même si la progression démographique reste faible, la pression foncière est élevée dans la Somme. Le marché foncier est fermé. L'offre de terres, particulièrement restreinte, se caractérise par une progression permanente des prix depuis 2007, qui accentue naturellement la pression foncière. Ces éléments de contexte traduisent la nécessité de protection et de mise en valeur concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une **gestion économe du foncier** en appliquant à l'économie agricole le principe « Eviter – Réduire – Compenser » l'impact de l'urbanisation :

- **EVITER** : en privilégiant l'artificialisation d'espaces qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (reconversion de friches, renouvellement urbain, ...),
- **REDUIRE** : en mettant en œuvre différentes mesures comme la limitation de l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser, ...), l'implantation du projet sur des terres de moindre valeur agronomique ou la limitation de la fragmentation des espaces de production,
- **COMPENSER** : en rétablissant la perte définitive du potentiel de production, après mesures de réduction, en faveur de projets de développement économique des exploitations et des filières agricoles.

L'article 28 de la LAAAF introduit, à l'article L112-1-3 du CRPM, un nouveau principe appliqué à l'agriculture : « la compensation collective agricole ». Cette compensation vise à consolider l'économie agricole des territoires impactés par des aménagements consommateurs de foncier agricole. Le décret d'application de cette loi<sup>2</sup>, publié en septembre 2016, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Par échange avec les services de l'Etat, le Sous-Préfet de la Somme précise que le projet de construction de la plateforme logistique JJA à Croixrault entre dans le champ d'application de cette compensation collective en remplissant les 3 conditions cumulatives requises par l'article D112-1-18 du CRPM, à savoir :

- La **condition de nature** : La construction de cette plateforme est soumise à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 1° (Installation classée soumise à autorisation) et 39 (constructions de plus de 40.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- La **condition de localisation** : l'emprise du projet est située dans une ZAC en zones à urbaniser (classées AUrf) du PLU de Croixrault et a été affectée à l'agriculture au cours des cinq dernières années.
- La **condition de consistance** : selon l'arrêté préfectoral samarien du 22 mars 2017, la superficie prélevée des terres agricoles doit être supérieure à 5 hectares ou 1 hectare pour les cultures à haute valeur ajoutée pour rentrer dans le dispositif de compensation. L'assiette foncière soustraite à l'activité agricole par ce projet est de l'ordre de 28 hectares.

<sup>2</sup> Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



## II Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé

Dans ce contexte, obligation est faite au maître d'ouvrage de réaliser une étude agricole mettant en évidence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole.

La Chambre d'agriculture de la Somme accompagne les collectivités et les aménageurs pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans leurs projets d'aménagement. En partenariat avec eux, elle intervient dans l'expertise et l'évaluation des compensations économiques ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de projets agricoles locaux qui contribuent à reconstituer le potentiel de production des territoires.

L'objet de la prestation consiste à réaliser l'étude prévue par le décret du 31 août 2016. Les dispositions de l'article D112-1-19 du CRPM précisent le contenu de cette étude, à savoir :

1. Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu pour l'étude,
3. L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
4. Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants du CRPM,
5. Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

**L'architecture de cette étude suit les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.**

L'objectif premier de la présente étude n'est pas de compenser à proprement parler. Il s'agit d'abord d'éviter, c'est-à-dire de reconsidérer et justifier la localisation du projet et de réduire, c'est-à-dire de diminuer l'emprise, de redimensionner le projet pour optimiser le foncier impacté. Ensuite, seulement intervient la compensation sur les impacts résiduels pour rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage et la Chambre d'Agriculture de la Somme ont permis d'apprécier les variantes du projet susceptibles de concourir à l'évitement de ces impacts, d'identifier des mesures de réduction et de proposer des mesures de compensation. Ces mesures sont reprises au chapitre 6 de la présente étude.

### II.1 PRESENTATION DU PROJET

#### II.1.1 Localisation





Le centre logistique sera implanté, dans la Somme (80), sur le territoire de la commune rurale de Croixrault, à environ 25 km au sud-ouest d'Amiens et 35 km au sud-est d'Abbeville, dans la zone 3 au Sud-Est de la zone d'activité (ZAC) de la Mine d'Or créée en 2008.

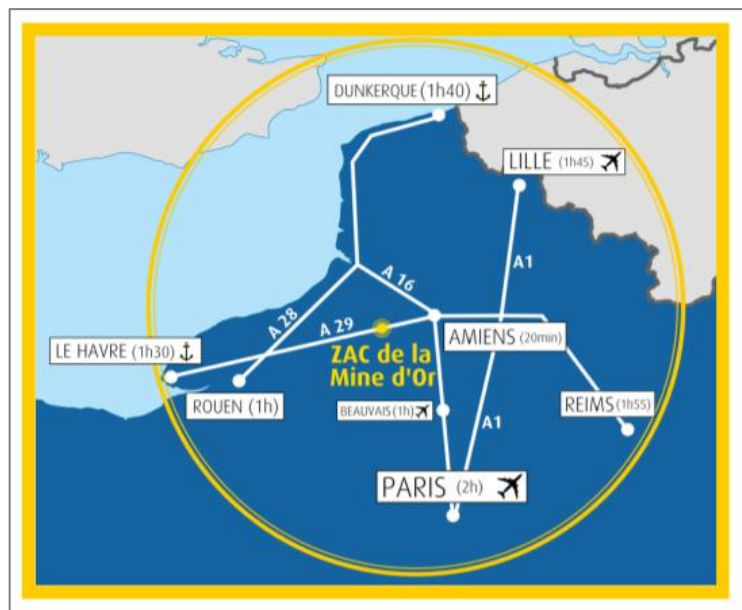


Figure 2 : Localisation de la ZAC de la Mine d'Or

Source : Site Zone d'activité – ZA de la Mine d'Or -



Figure 1 : Plan de situation de la ZAC de la Mine d'Or  
Source : Site Zone d'activité – ZA de la Mine d'Or

L'accès au site est permis par la proximité immédiate de la sortie 13 de l'autoroute A29 (de la ZAC de la Mine d'Or), directement connectée à la RD901 conduisant, via un giratoire, à une voie de desserte. Le terrain sera desservi par une voie communale, actuellement peu utilisée. Elle sera remise en état par l'aménageur afin de s'adapter au trafic généré et au gabarit des véhicules empruntant la voie.

Plus précisément, le site d'implantation du projet est localisé au nord de la commune de Croixrault, et est entouré :

- Au Nord, par l'aire de repos de « Croixrault » de l'autoroute A29, le centre technique de l'autoroute et le centre nautique AQUASOA,
- À l'Est, par d'autres parcelles cultivées et un bosquet en limite de propriété,
- Au Sud, pas des parcelles cultivées,
- A l'Ouest, par d'autres parcelles cultivées

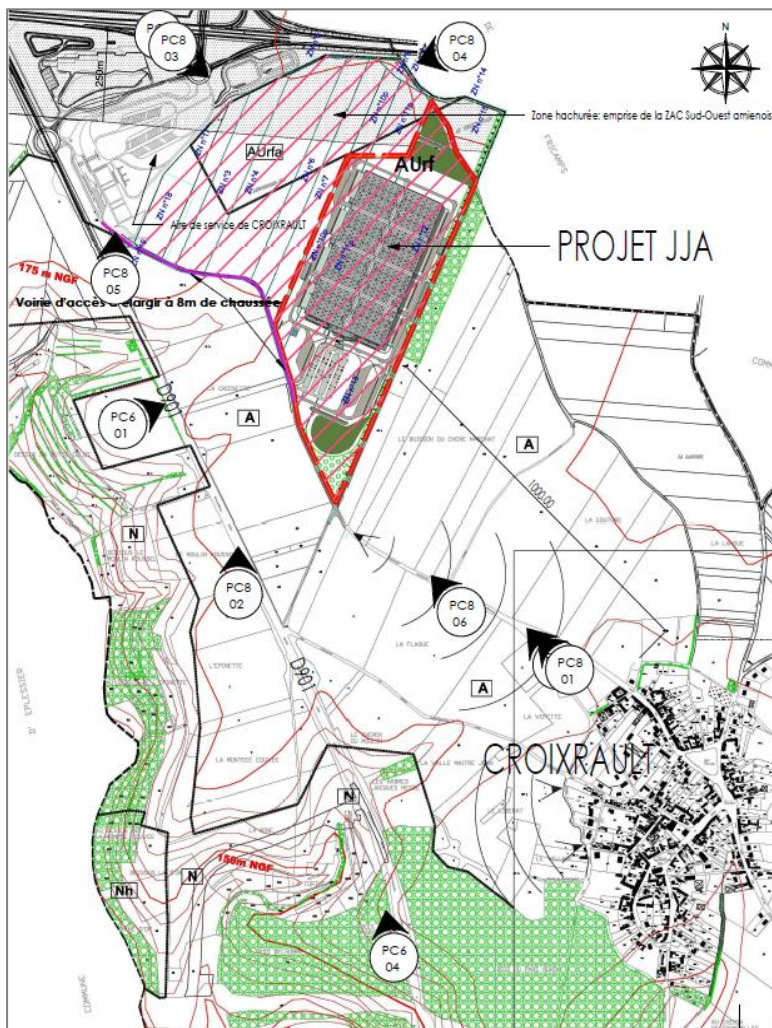


Figure 3 : Plan de situation du site d'implantation de la plateforme

Source : Extrait du permis de construire

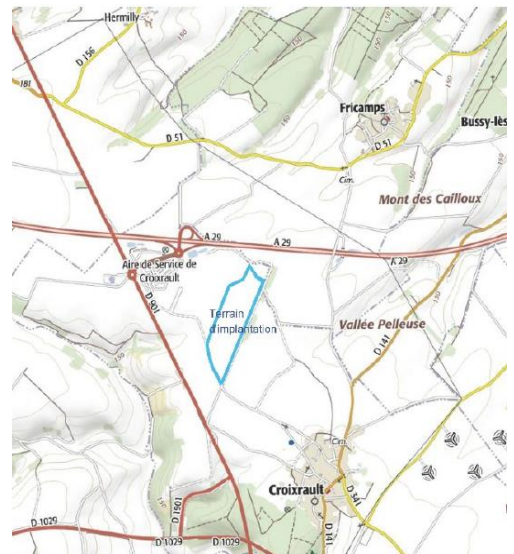


Figure 4 : Localisation du site d'implantation

Source : extrait de la note non technique de l'étude d'impact

## II.1.2 Description du projet

Le site d'implantation du projet occupe un terrain d'une superficie d'environ 27,4 Ha.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment d'environ 95.000 m<sup>2</sup> comprenant une zone d'entrepôt, un ensemble de bureaux accueillant le personnel administratif et des locaux techniques<sup>3</sup>. Cette plateforme logistique est destinée aux uniques clients professionnels de la société JJA et par conséquent adaptée aux besoins de stockage et de distribution de JJA.

<sup>3</sup> La zone d'entrepôt sera divisée en 8 cellules d'environ 11.800 m<sup>2</sup>. Sa hauteur au faîtage sera de 14,00 mètres et la hauteur de stockage maximum est de 12 mètres. Les bureaux abritent également les locaux sanitaires, les vestiaires et une salle de repos. Les installations techniques seront destinées aux locaux réservés à la charge des batteries des chariots et des transpalettes électriques, à la chaufferie réchauffant les cellules de stockage, à un local renfermant des motopompes diesel alimentant un système d'extinction automatique (ou sprinkler) des incendies.

Des espaces verts, développés sur environ 130.000 m<sup>2</sup> (soit un peu moins de la moitié de la surface du terrain), envelopperont le bâtiment. Ils seront aménagés en zone enherbée agrémentée de plantations arbustives et arborescentes organisées plus ou moins élevées.



Figure 5 : Plan de masse des installations de la plateforme logistique JJA  
- Extrait du permis de construire -

## II.1.3 Une emprise sur des terres cultivées, cédées par la communauté de communes Somme Sud-Ouest

### II.1.3.1 Usage du sol

Comme le souligne le résumé non technique de l'étude d'impact établie par le bureau d'études BEG ingénierie, le site d'implantation est exploité comme support de culture depuis de très nombreuses années. Les photographies aériennes reprises ci-dessous en témoignent.



Figure 6 : Photographies aériennes du secteur d'implantation prises en 1950-1965 et 2017 – Site IGN : Remonter le temps-

Les parcelles qui supporteront le projet d'implantation de la plateforme JJA (Figure 3, Figure 5) sont actuellement cultivées dans le cadre de conventions d'occupation précaire accordées par la communauté de communes Somme Sud-Ouest, depuis mars 2014, aux exploitants évincés, dans l'attente de leur changement de destination.

Les principales rotations et pratiques culturales mises en œuvre sur ces parcelles ont été identifiées lors d'entretiens réalisés aux sièges des exploitations agricoles concernées en avril 2021. Elles sont synthétisées au chapitre 2.3.2.1.

Les parcelles impactées n'ont pas fait l'objet du remembrement lié à la construction de l'A29. Elles ne supportent aucun bâtiment ou installation agricole. Elles ne disposent pas d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. Elles ne disposent pas d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou au stockage d'effluents organiques.

#### II.1.4 Propriété foncière

La communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois a anticipé très tôt l'aménagement de la ZAC de la Mine d'Or et a fait l'acquisition d'environ 114 ha de foncier, dont 85 ha à aménager, dès 2005 dans le cadre d'une négociation amiable menée après Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Mine d'Or par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2008. Pour information, les acquisitions des emprises de la ZAC de la Mine d'Or ont représenté un investissement total de 2,660 millions d'euros.

A la date d'élaboration de la présente étude, le maître d'ouvrage a signé un compromis de vente assorti de conditions suspensives pour l'acquisition de la totalité des parcelles correspondant au projet soit une emprise totale de 27,4 Ha.

#### II.1.5 Programme des travaux

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2021-2022. La mise en service du centre logistique de Croixrault est programmée pour 2022.

## II.2 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND AMIENOIS

La commune de Croixrault est inscrite dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois. Ce SCOT a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 21 décembre 2012. Il porte sur 385 communes. La ZAC de la Mine d'Or est identifiée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce SCOT.

**Le présent projet de plateforme logistique est conforme au SCOT du Grand Amiénois en vigueur. Il est inscrit en extension des zones d'activités.** (Figure 77).



Figure 7 : Extrait de l'atlas des zones d'activité –  
Source : Site : Observatoire de l'Aduga-

## II.2.1 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Somme Sud-Ouest

La commune de Croixrault est inscrite dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Ouest Amiénois. La Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) est née d'une fusion de 3 Communautés de Communes du Sud-Ouest Amiénois, de la région de Oisemont et du Contynois (Figure 7). La création de la CC2SO est consécutive à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. La CC2SO, en fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupe désormais 119 communes.

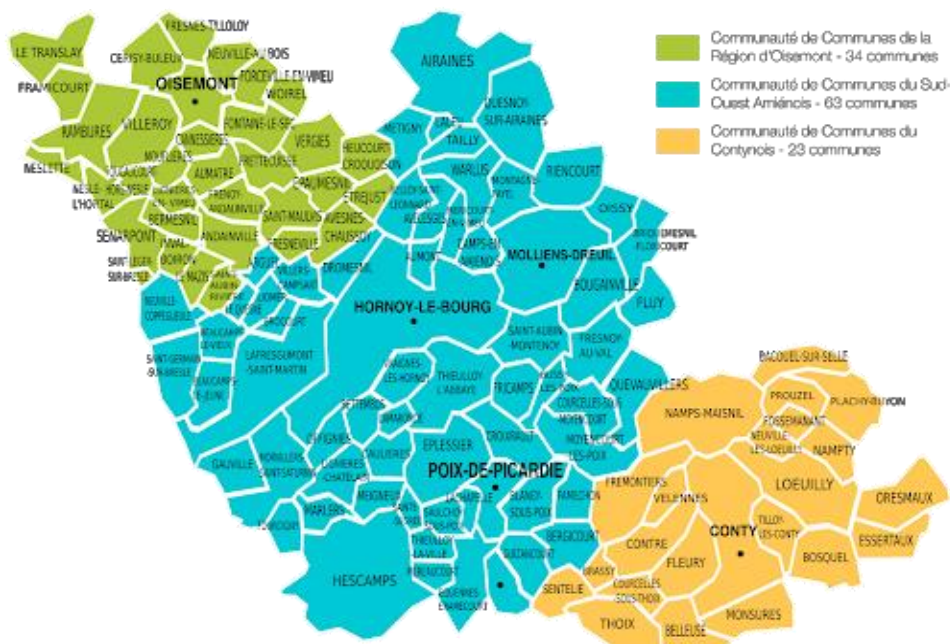


Figure 7 : Rassemblement des communautés de communes  
Source : Quevauvillers.fr

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Ouest Amiénois prescrit le 04/12/2013 n'a à ce jour pas été arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes. La version provisoire du PADD<sup>4</sup> du PLUi de la communauté de communes en date du 16 Décembre 2019.

Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre de la ZAC de la Mine d'Or sont maintenues et inscrites dans les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable provisoire. Ce PADD s'inscrit dans une logique territoriale de développement de l'attractivité économique du territoire. Il fédère plusieurs collectivités et élus, engagés conjointement pour l'emploi et l'attractivité de leur territoire.

Le PLUi du Sud-Ouest Amiénois a été consulté et entrera en vigueur au deuxième semestre 2022. A ce jour il n'est donc pas opposable.

L'occupation des sols de la commune de Croixrault est tout de même réglementée par un PLU arrêté en date du 27/11/2007. Le projet s'inscrit en zone AUrf. Il s'agit d'une zone à urbaniser, affectée à l'accueil d'activités, d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux, logistiques et de service.

**Le projet de plateforme logistique JJA est conforme au projet de PLU de Croixrault.**

## II.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE

### II.3.1 Méthodologie

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire géographique susceptible de subir un impact économique agricole provoqué par la construction de la plateforme JJA. Ce dernier est défini en tenant compte :

- ✈ Du parcellaire des exploitations impactées en intégrant la commune dans laquelle se situent les parcelles cultivées directement impactées par le projet et ses travaux (**périmètre communal immédiat**),
- ✈ Du parcellaire des exploitations impactées à l'extérieur de du périmètre communal immédiat et intégrant au périmètre perturbé l'ensemble des communes sur lesquelles sont situées les autres parcelles des exploitations, des territoires. Ce nouveau périmètre constitue le **périmètre communal élargi**,
- ✈ D'analyses pédologiques réalisées sur le site d'implantation du projet par un pédologue de la Chambre d'agriculture permettant de valider la pédologie et le potentiel agronomique des parcelles,
- ✈ De la zone d'influence des opérateurs économiques intervenant pour l'approvisionnement de l'exploitation agricole et la collecte et la transformation de ses productions : prise en compte des communes comportant des unités structurantes, parfois excentrées, qui interagissent avec l'exploitation pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité.

Afin de définir plus précisément ce périmètre, nous avons réalisé plusieurs entretiens :

- ✈ Enquête auprès des agriculteurs directement impactés par le projet. Nous avons recueilli, auprès d'eux, les éléments relatifs à la localisation de leurs sièges d'exploitations, leurs parcellaires, leurs assolements, les opérateurs économiques avec lesquels ils sont en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur leurs exploitations, l'historique d'occupation des parcelles, leurs perspectives de développement,

---

<sup>4</sup> Plan d'Aménagement et de Développement Durable

- Enquêtes auprès d'opérateurs économiques indirectement impactés, travaillant avec les agriculteurs enquêtés et les agriculteurs du périmètre communal immédiat et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales. Nous avons recueilli, auprès d'eux ou par consultation de leurs sites internet, des informations relatives au rayonnement de leurs activités, au nombre de sites, silos ou magasins, leurs activités en lien avec la ZAC et leurs avis sur l'effet de l'aménagement de la ZAC sur l'économie agricole locale.

Pour conserver une cohérence économique du zonage à définir, nous avons décidé :

- D'écarter les parcelles trop éloignées, géographiquement excentrées, qui font l'objet d'assolements et/ou de pratiques agricoles différents, déconnectés et indépendants de ceux mis en œuvre à proximité du périmètre communal immédiat,
- D'intégrer une composante géomorphologique et géologique dans la réflexion par le biais des cartes géologiques, pédopaysagères et des petites régions agricoles,
- D'y superposer différents découpages administratifs (communes, communautés de communes, cantons, syndicats, pays) pour définir une échelle d'analyse permettant d'obtenir des données économiques chiffrées, localisées, propres à un territoire moins étendu que l'échelon régional « Hauts de France » (correspondant aux références économiques disponibles après du SRISE HdF).

## II.3.2 Echanges avec les acteurs du monde agricole

### II.3.2.1 Les agriculteurs directement impactés

Des entretiens individuels ont été réalisés en avril 2021 aux sièges des deux exploitations impactées directement par le projet d'implantation de la plateforme. Ces entretiens ont été menés sur la base d'un questionnaire visant à décrire les exploitations, identifier les partenaires économiques et échanger sur les impacts du projet. Une synthèse de ces entretiens est proposée dans le tableau ci-après. Les données reprises au Tableau 1 sont strictement déclaratives.

Ces entretiens ont permis de mettre en évidence un type de production sur l'emprise du projet : les grandes cultures. Une activité d'élevage laitier a été recensée sur les deux exploitations concernées.

N° Exploitation	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
1	1	1,17	<p>Le chef d'exploitation est un jeune agriculteur installé en 2014 dans le cadre d'une reprise familiale.</p> <p>Volonté de retrouver du foncier suite aux prélèvements subis pour la création de la ZAC des Hauts Plateaux mais difficultés à retrouver du foncier agricole.</p> <p>Projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Développer des projets agricoles tels que la création d'une unité de méthanisation,</li> <li>✦ Obtenir la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)</li> </ul>	<p>2005 : 137 ha  2014 : 138 ha  2017 : 126 ha  2019 : 99 ha</p>	<p>Grandes cultures (céréales, lin, pois) stockées à la ferme et commercialisées via des coopératives et négociants</p> <p>Petits fruits commercialisés en auto-cueillette par les clients</p> <p>Rotations-types :</p> <p><b><u>Dans l'emprise du projet :</u></b>  Avant 2014 (date d'installation du JA) :  Colza/Blé/Escurgeon/Pois/Blé/Colza  Après 2014 :  Plants PDT/blé/BS/blé/colza/Blé/Pois de conserve</p> <p><b><u>Hors emprise du projet :</u></b>  Colza/blé/esc/pois ou lin/blé/colza</p>

Tableau 1 : Description synthétique de l'exploitation impactée (données déclaratives)





### II.3.2.1.1 LES OPERATEURS ECONOMIQUES PARTENAIRES DE L'EXPLOITATION

Les partenaires économiques des agriculteurs identifiés suite à l'entretien individuel ont été recensés afin d'évaluer l'effet du projet sur leurs activités et définir le rayonnement de leurs activités sur le territoire. Les partenaires locaux ont été directement contactés par téléphone.

#### Approvisionnement

Les exploitants agricoles enquêtés ont listé les principaux fournisseurs d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), de plants et de semences. Chacun d'eux dispose de plusieurs dépôts locaux pour l'approvisionnement et/ou la collecte.

<b><i>NOM STRUCTURE</i></b>	<b><i>Siège</i></b>	<b><i>Type</i></b>
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)
KWS France	ROYE (80)	Société privée

Tableau 2 : Liste des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée

#### Appui à la production et conseils

Plusieurs partenaires économiques intervenant en appui à la production agricole locale ont été identifiés, à savoir les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) et les prestataires de services. Une particularité dans ce secteur, les exploitants adhèrent à des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

<b><i>NOM STRUCTURE</i></b>	<b><i>Siège</i></b>	<b><i>Type</i></b>
Etablissement CARTON	BETTENCOURT-ST-OUEN (80)	ETA
Entreprise LAVOINE	ERGNIES (80)	ETA
Entreprise EECKHOUT	BUIGNY-ST-MACLOU (80)	ETA
Entreprise BARDOUX	FLIXECOURT (80)	Privé
Entreprise Pièces Agricoles Multi-Markes (PAMM)	FLIXECOURT (80)	Privé
Société ANSELIN	GRANDCOURT (80)	Privé
Société VERHAEGHE (Anc. CASA Agripro)	CAPPELLE BROUCK (59)	Privé
Chambre d'agriculture de la Somme	AMIENS (80)	OPA
CER France SOMME	CHEPY (80)	Privé
CUMA des évoissons	LIGNIERES-CHATELAIN (80)	Privé
CUMA Saint Samson	HESCAMPS (80)	Privé

Tableau 3 : Liste des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole

## Collecte – commercialisation

Plusieurs coopératives et négoce privés interviennent localement sur la collecte et/ou la commercialisation des productions. La commercialisation en vente directe reste marginale et concerne principalement les petits fruits.

<i><b>NOM STRUCTURE</b></i>	<i><b>Commune du siège</b></i>	<i><b>Type</b></i>	<i><b>Quelques chiffres</b></i>
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)	200 000 T collectées
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)	
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)	750 000 T collectées
KWS France	ROYE (80)	Société privée	

*Tableau 4 : Liste des organismes économiques intervenant dans la collecte ou la commercialisation des produits*

## Transformation

Les principaux opérateurs de première transformation et transformation concernent localement la production betteravière, de pommes de terre et de lin. Ces opérateurs ne sont pas situés sur le territoire.

<i><b>NOM STRUCTURE</b></i>	<i><b>Siège</b></i>	<i><b>Type</b></i>
TEREOS	LILLE (59)	Union de sociétés coopératives agricoles
SAINT LOUIS SUCRE	PARIS (75)	Sté par Actions Simplifiée (2 implantations dans la Somme) Membre du Groupe Sudzucker (1 <sup>er</sup> sucrier européen)
Sté de TEILLAGE VAN ROBAYES Frères	FORTEL EN ARTOIS (62)	Privé

*Tableau 5 : Liste des organismes intervenant dans la transformation des productions*

### II.3.3 Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude présenté sur la carte 1 ci-dessous a été défini en tenant compte de l'impact du projet :

- Sur la production primaire : les communes regroupant les parcelles retenues des exploitants impactés (périmètre élargi),
- Sur les structures amont et aval, de la première transformation et de la commercialisation de la production : localisation des sites de proximité (silos, magasins, sièges, ...) et aires d'influence des opérateurs économiques identifiés.

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision. Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence un territoire relativement étendu sur lequel des choix ont été réalisés afin de le réduire à un territoire cohérent (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les orientations retenues pour la restriction du périmètre de l'étude sont décrites ci-dessous :

- Le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et interagissant pour une partie relativement significative avec les exploitants du périmètre communal immédiat. Sont ainsi exclues du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leurs aires d'influence telles que :
  - La sucrerie TEREOS basée dans le Pas-de-Calais,
  - La sucrerie SAINT-LOUIS-SUCRE basée à Eppeville à 95 km du projet,
  - La Société de Teillage VAN ROBAEYS Frères basée dans la Pas-de-Calais,
  - La Chambre d'agriculture de la Somme et CER France pour lesquels la part d'activité générée par l'entreprise impactée n'est pas significative,
  - L'entreprise LAVOINE et la Société CASA basée respectivement à Ergnies et Pont-Rémy mais sollicitées de manière trop occasionnelle.
- Les communes situées dans une Petite Région Agricole limitrophe non concernée par le périmètre élargi ont également été exclues du périmètre dans le but de définir un périmètre cohérent du point de vue des productions et filières agricoles recensées.

L'analyse à l'échelle du périmètre du SCOT a été envisagée mais abandonnée dans la mesure où elle nous semble trop vaste compte tenu du nombre d'exploitations impactées.

L'analyse à l'échelle du périmètre de la Petite Région Agricole a également été envisagée puis abandonnée pour les mêmes raisons.

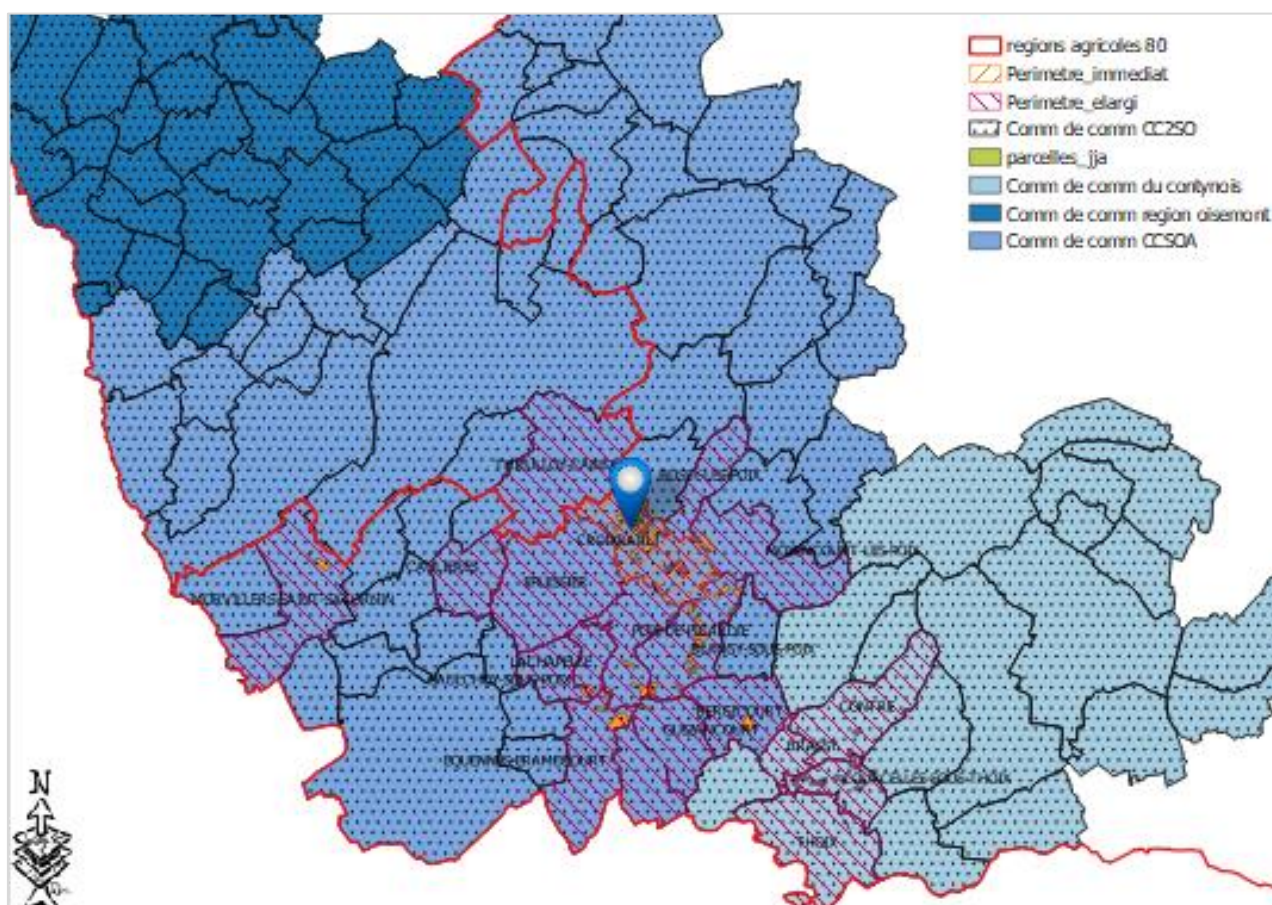
Le périmètre perturbé ainsi identifié a été ensuite rapporté à l'échelle des EPCI<sup>5</sup> (nouveaux et anciens) afin d'avoir une cohérence administrative et de territoire nécessaire dans le cadre de la présente étude mais également pour la mise en place d'éventuelles mesures de compensation collective.

---

<sup>5</sup> Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Communes perturbées	
Bergicourt	Equennes - Eramécourt
Blangy Sous Poix	Guizancourt
Brassy	Lachapelle
Bussy Les Poix	Morvillers Saint Saturnin
Caulières	Moyencourt Les Poix
Contre	Poix de Picardie
Courcelles Sous Thoix	Saulchoix sous Poix
Croixrault	Thoix
Eplossier	

Tableau 6 : Liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet



Carte 1 : Périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet

## III Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

La caractérisation et l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est réalisée notamment à partir des résultats d'enquêtes agricoles individuelles réalisées au siège d'environ 371 exploitations en 2016 par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de communes Sud-Ouest Amiénois (CCSOA).

### III.1 CARACTERISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE

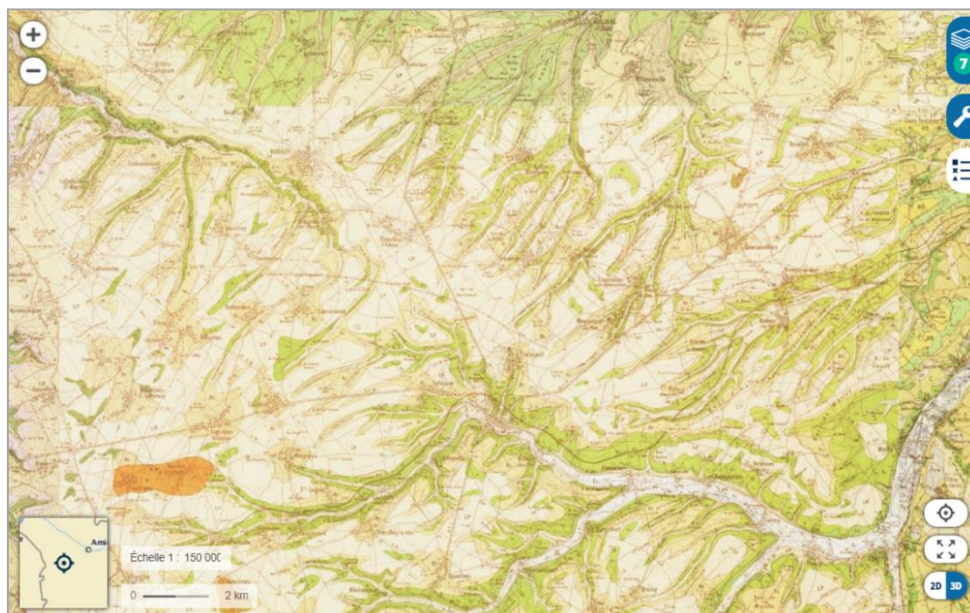
#### III.1.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain

Plus des 3/4 de la surface du périmètre de la communauté de commune du Sud-Ouest Amiénois (80%) sont occupés par des cultures (70%) et des prairies (10%). Ce marquage agricole du territoire s'inscrit dans un contexte pédoclimatique propre au territoire caractérisé par :

- Un relief marqué par de larges vallées : la Poix et les Evoissons, affluents de la Selle vers l'Est, l'Airaines et le Saint-Landon, affluent de la Somme orientées vers le Nord, et le Liger, affluent de la Bresles orientées vers le Nord-Ouest,
- Un environnement pédologique et géologique relativement hétérogène (Carte 2),
- La présence de plateaux aux sols limoneux à limono-argileux profonds de très bonne qualité agronomique comme c'est le cas dans le périmètre d'étude, à contrario, certains sols présentent de fortes contraintes agronomiques (cailloux, faible profondeur argile) notamment sur les pentes ;

A l'échelle du territoire, les conditions pédoclimatiques génèrent des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois très caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces (contribuant souvent à des phénomènes de ruissellement et d'érosion).

L'agriculture est la première occupation du sol dans la communauté de communes Somme Sud-Ouest.



*Carte 2 : Géologie de la zone d'étude  
- Extrait de la carte géologique - BRGM*

#### III.1.2 Une agriculture diversifiée

Les contraintes d'exploitation, décrites au chapitre précédent, expliquent le système d'exploitation majoritaire identifié sur le territoire à savoir un système organisé autour de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) avec de l'élevage.

L'occupation agricole du sol est dominée par les céréales (blé, orge, ...), les oléagineux (colza) et dans une moindre mesure, les protéagineux. Ces cultures occupent près de 70% de la SAU (Figure 8). Elles sont complémentaires à l'activité d'élevage.

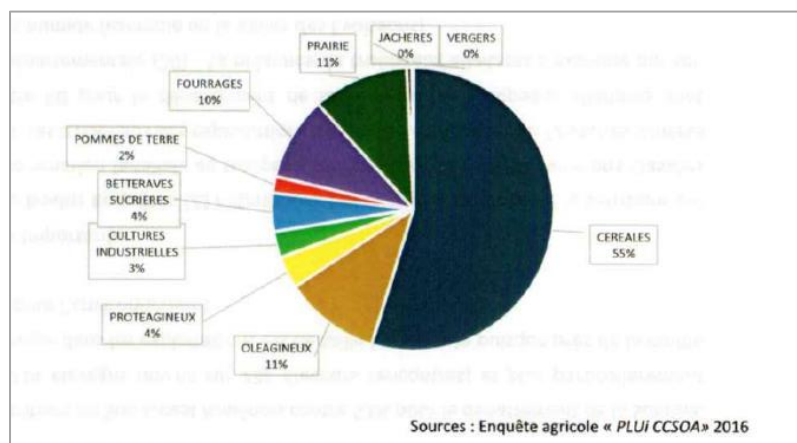


Figure 8 : Principales cultures implantées sur le territoire du Sud-Ouest Amiénois  
-Enquêtes agricoles – PLUi CCSOA 2016-

Les conditions agropédologiques plutôt favorables, voire localement très favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (Pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, pois de conserve...) sur des surfaces couvrant 9% du territoire de la CCSOA. Les autres surfaces, souvent localisées dans les secteurs à plus faible potentiel agronomique, sont consacrées aux prairies et aux cultures fourragères, respectivement 11 et 10% de la SAU en 2016.

### III.1.3 Un élevage présent

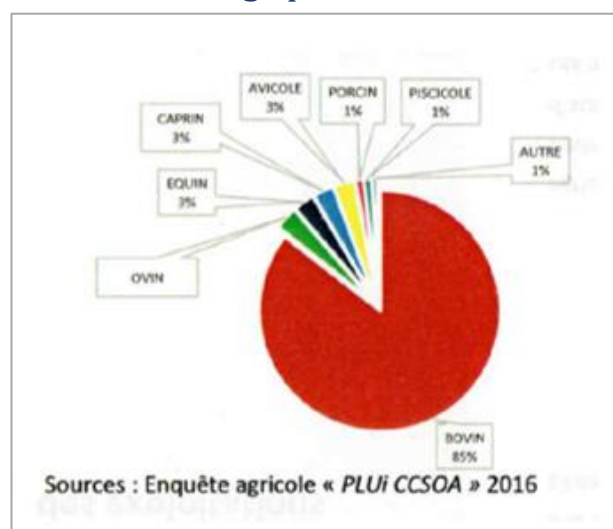


Figure 9 : L'élevage bovin prédominant sur le territoire  
- Enquêtes agricoles - PLUi CCSOA 2016 -

Parallèlement, le contexte géomorphologique du territoire explique la présence forte des élevages avec une prédominance des élevages bovins (**Erreur ! Source du r envoi introuvable.**) et une diversité des typologies d'élevages remarquables (porcin, ovin, caprin, canin, avicole) pour notre département.

L'élevage bovin est présent dans 214 exploitations enquêtées soit plus de la moitié des exploitations enquêtées en 2016. Les éleveurs laitiers représentent 2/3 de ces élevages bovins.

Ce territoire présente également la particularité d'accueillir de nombreux éleveurs ovins, équins caprins et avicoles. Ces élevages représentent chacun 3% des ateliers d'élevage. Il s'agit d'une particularité remarquable de ce territoire.

### III.1.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre

Le périmètre d'étude comptait, en 2016, **392 sièges exploitations** en activité. 684 exploitations cultivent sur le territoire. L'analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) permet de caractériser les changements importants de l'agriculture entre 1979 et 2015 et de dégager des tendances concernant l'évolution de l'agriculture sur le territoire.

En 35 ans, au cours de la période 1979-2015, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les communes du périmètre d'étude a chuté de plus de 50%. (Figure 10).

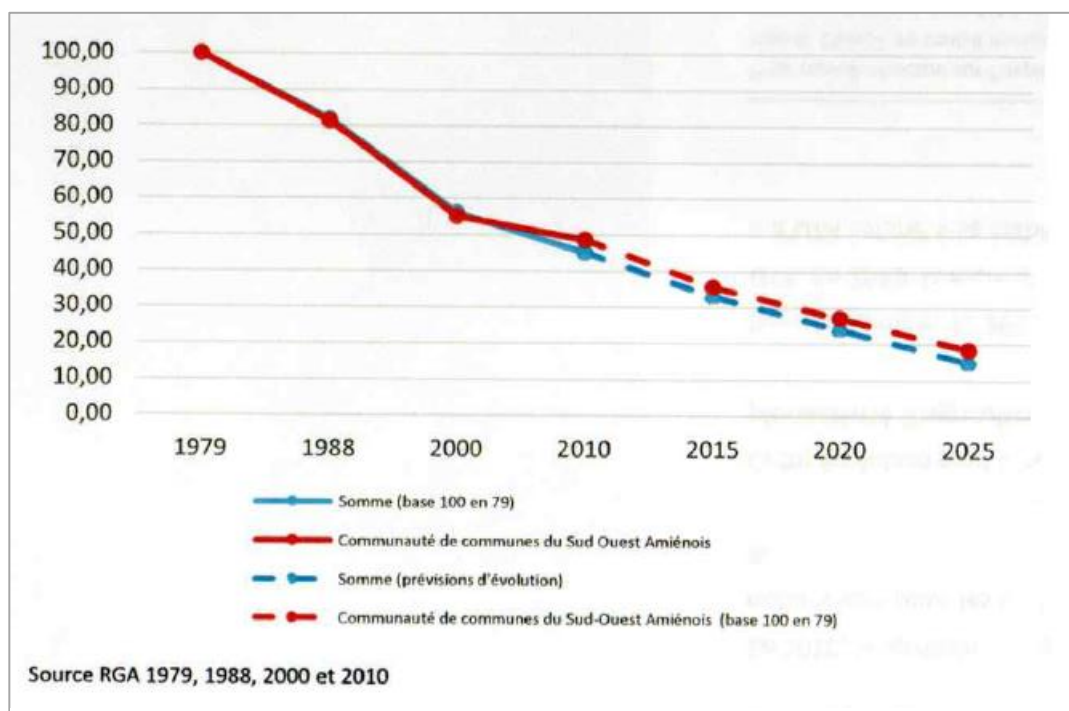


Figure 10 : Evolution du nombre d'exploitations  
- RGA 1979, 1988, 2010 -

Cette baisse confirme une diminution importante du nombre d'exploitations à l'échelle de la petite région agricole et du département qui s'opère dans des proportions légèrement inférieures à la tendance nationale. Cette baisse tendancielle des exploitations agricoles s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité des exploitations, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les autres, le vieillissement de la population agricole, ainsi que par la consommation continue de foncier agricole notamment pour les besoins d'urbanisation.

Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne parallèlement d'une nette évolution de leur surface moyenne qui a quasiment doublé en 30 ans.



Cette augmentation de la surface moyenne des exploitations s'accompagne également du doublement des cheptels sur la même période. (Figure 11)

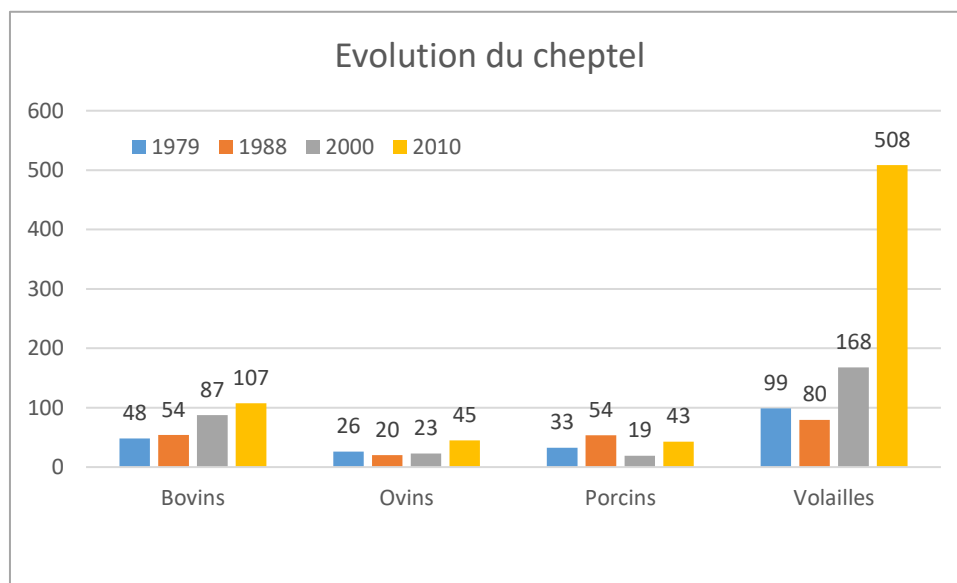


Figure 11 : Evolution des cheptels en CCSOA  
- RGA 1979, 1988, 2000, 2010 -

Malgré cette évolution significative du profil des exploitations agricoles, celles-ci conservent néanmoins un caractère familial avec une main d'œuvre salariée peu présente.

L'enquête agricole sur le territoire de la CCSOA démontre que 50% des exploitations sont sous forme individuelle et 50% en société dont 28% d'EARL.

La main d'œuvre au sein des exploitations agricoles de la zone d'étude représente en 2010 un total d'environ 692 Unités de Travail Actif (UTA).

### III.1.5 Une unité foncière stable

Les terres cultivées bénéficient d'une situation foncière stable. 74% d'entre elles sont soumises au statut du fermage. Les 15% restants sont exploités en faire-valoir direct. Les surfaces exploitées « sous convention d'utilisation précaire » représentent 1%.

### III.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide

L'analyse des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois et environs précise que la diversification de l'agriculture est encore timide dans le périmètre d'étude. Elle peut toutefois constituer pour certaines exploitations, un complément de revenu indispensable à leur maintien.

Même si les exploitants agricoles du territoire sont plus nombreux à avoir retenu la pluriactivité (près de 22% des exploitations du territoire) plutôt que la diversification (moins de 10% des exploitations), les projets de diversification tendent à se développer. De nombreux projets de vente directe et d'hébergement sont à l'étude dans les exploitations du territoire à court et à moyen terme (5 à 10 ans). Des mesures de compensation collective seront proposées pour permettre l'émergence de ces projets et générer une autre forme de produit agricole sur le territoire.

### III.1.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire

L'analyse croisée des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture et des données économiques de CER France permet de caractériser les typologies d'exploitation du territoire perturbé et d'en préciser les proportions relatives. Les résultats sont repris au tableau suivant :

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Proportions relatives sur le territoire	
	Par rapport à la surface occupée	Par rapport au nbre d'exploitations
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	23 %	16 %
Type « Plantes sarclées »	36 %	39 %
Type « Pommes de terre »	4 %	7 %
Type « Lait »	25 %	29 %
Type « Bovins viande »	7 %	6 %
Type « Ovins »	4 %	2 %
Type « Hors-sol »	1 %	1 %

Tableau 7 Répartition des principaux types d'exploitations sur le territoire perturbé en surface occupée et en nombre relatif

## III.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL

### III.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire

#### III.2.1.1 L'approvisionnement

Comme indiqué au chapitre 1 relatif à la définition du périmètre d'étude, plusieurs entreprises ont été recensées en tant que fournisseurs des exploitations agricoles du territoire. Les besoins d'approvisionnement sont généralement liés à :

- ✈ L'achat de semences ou de plants (grandes cultures),
- ✈ L'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires).

<i><b>NOM STRUCTURE</b></i>	<i><b>Rayonnement</b></i>	<i><b>Nbre de salariés</b></i>	<i><b>Quelques chiffres</b></i>	<i><b>Activités en lien avec l'emprise du projet</b></i>	<i><b>Siège ou Antenne proche du projet</b></i>
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	1/3 Ouest de la Somme	45	200 000 T collectées Chiff. Aff. : 75 M€	Collecte et stockage de céréales, oléagineux et protéagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER		48		Commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	BEAQUESNE (80)
Groupe CARRE	Grand Nord de la France (7 départements dont 59/62/80)	189	750 000 T collectées Chiff. Aff. : 150 M€	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)
KWS France	70 pays	5300	Chiff. Aff. : 1 260 M€	Sélection, production et commercialisation de semences (Betteraves, Maïs, Céréales-Oléagineux-Protéagineux, Colza)	ROYE (80)

*Tableau 8 : Activité des organismes économiques fournisseurs des exploitations agricoles impactées.*

### III.2.1.2 Les autres activités

Les entreprises locales intervenant en appui à la production sont susceptibles d'être proportionnellement plus impactées que d'autres par la perte du foncier agricole liée à l'implantation de la plateforme JJA. Ces acteurs organisent la collecte des productions qu'ils transforment.

<i><b>NOM STRUCTURE</b></i>	<i><b>Rayonnement</b></i>	<i><b>Chiffre d'Affaire</b></i>	<i><b>Nbre de salariés</b></i>	<i><b>Activités en lien avec l'emprise du projet</b></i>	<i><b>Site ou Antenne proche du projet</b></i>
Etablissement CARTON		250 k€	1	Epandage de compost et écumes	BETTENCOURT-SAINT-OUEN (80)
Entreprise LAVOINE	Flixecourt à Saint-Pol-sur-Ternoise		1 à 2	Broyage – Moisson	ERGNIES (80)
Entreprise EECKHOUT	40 Km autour du siège	1 560 k€	11	Arrachage betteraves	BUIGNY-SAINT-MACLOU (80)
Entreprise BARDOUX		890 k€	6 à 9	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Entreprise PAMM			3 à 5	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Société ANSELIN	76 et 80 (Littoral)	20 M€	10 à 15 (à Domart en Ponthieu)	Vente/Réparation de matériels agricoles	DOMART-EN-PONTHIEU (80)
Société CASA	59/62/80	66 M€	6 à 9 (à Pont-Rémy)	Vente/Réparation de matériels agricoles	PONT-REMY (80)

*Tableau 9 : Activité des organismes économiques intervenant en appui de la production agricole*

### III.2.2 La transformation

Les acteurs de la transformation ne sont pas situés sur le territoire d'étude. Il s'agit de groupes d'envergure internationale dont l'aire d'influence n'a pas été retenue car trop large par rapport aux effets agricoles du projet.

<i><b>NOM STRUCTURE</b></i>	<i><b>Rayonnement</b></i>	<i><b>Chiffre d'Affaire</b></i>	<i><b>Nbre de salariés</b></i>	<i><b>Activités</b></i>	<i><b>Site ou Antenne proche du projet</b></i>
TEREOS	49 sites industriels dans 17 pays	5 000 M€	25 000	Transformation de matières premières (betteraves, canne, céréales) en sucre, alcool, amidon et produits sucrants	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)
SAINT LOUIS SUCRE	4 sucreries dont 2 dans la Somme		1 017	Sucrerie, distillerie (alcool et éthanol) et déshydratation des pulpes)	EPPEVILLE (80)
Sté de TEILLAGE VAN ROBAEYS Frères				Culture et préparation de la fibre de lin	FORTEL-EN-ARTOIS (62)

*Tableau 10 : Activités des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions agricoles*

### III.2.3 La collecte et la commercialisation

La collecte et la commercialisation concerne principalement les céréales et oléo protéagineux

<b><i>NOM STRUCTURE</i></b>	<b><i>Activités</i></b>	<b><i>Site ou Antenne proche du projet</i></b>
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	Collecte et stockage de céréales, oléagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	Commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	BEAUQUESNE (80)
Groupe CARRE	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)

*Tableau 11 : Activités des organismes économiques intervenant dans la commercialisation des productions agricoles*

## IV Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie du territoire

### III.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE

L'agriculture est un des piliers économiques du territoire. De nombreux emplois sont induits par l'activité agricole. A l'échelle du département, un emploi agricole génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Une exploitation agricole génère 7,1 emplois directs et indirects<sup>6</sup>.

Compte tenu de ces références, la figure suivante illustre le poids de l'emploi agricole direct et indirect dans le territoire perturbé.

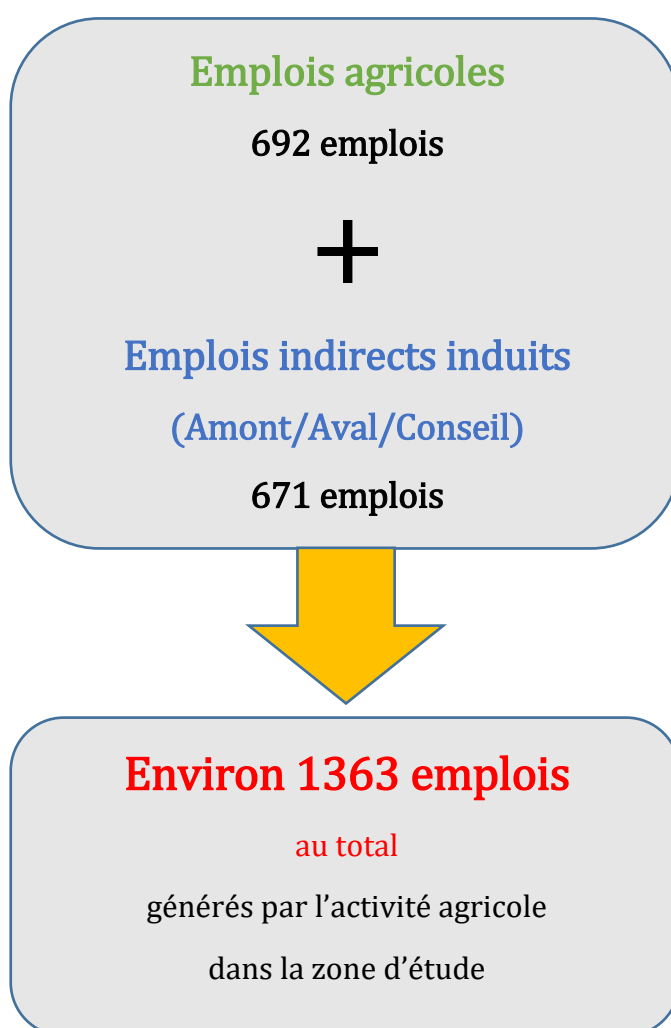


Figure 12 : Poids de l'emploi agricole directe t indirect dans la zone d'étude (exprimé en nombre d'actifs)

<sup>6</sup> Source : Chambre d'agriculture Hauts de France, service Etudes, Perspectives économique et territoriales, mai 2018

L'identification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire repose sur l'analyse des enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture auprès des exploitants agricoles enquêtés dans le cadre de la présente étude ERC :

- auprès des exploitants agricoles du territoire en 2016,
- auprès des entreprises amont et aval de la filière agricole en juin 2021,
- auprès de la communauté de communes et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure d'élaboration de la présente étude.

## IV.1 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

S'agissant de la construction d'une plateforme logistique destinée à l'importation et à la distribution de produits d'équipement de la maison, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale identifiés lors des enquêtes sont :

- De nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC de la Mine d'Or,
- De nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

## IV.2 EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

### IV.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la disparition définitive de l'activité agricole sur l'emprise de l'entrepôt soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE et sur celle des aménagements annexes (réserves, parking, voiries, ...). Ce projet va également provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessités principalement par la gestion du risque d'incendie. Ce changement d'affectation de terres agricoles en espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'entrepôt.

La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

La surface exploitable perdue définitivement pour l'activité agricole représente 27,4 ha.

Rappelons que sur l'emprise totale du projet, les espaces verts occuperont environ 13 ha. Des mesures de compensation spécifiques seront proposées pour préserver le foncier agricole et permettre le maintien d'une activité agricole, génératrice de richesses sur le territoire, en lieu et place d'espaces verts non productifs.

Il est important de noter que les préjudices individuels occasionnés par les acquisitions et évictions réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Mine d'Or sur le territoire de la commune de Croixrault ont été traités individuellement dès 2008 et ne font pas l'objet de la présente





étude. La présente étude porte sur le préjudice collectif lié à la perte définitive de foncier agricole comme rappelé en préambule et au chapitre 1 de la présente étude.

Parmi les impacts indirects sur la production primaire, sont couramment recensées les difficultés de circulation agricole occasionnées par ce type de projet. Pour le projet qui concerne cette étude, les exploitants impactés ne signale pas de difficultés de circulation induites par l'aménagement de la ZAC.

## IV.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval

La plupart des entreprises agroalimentaires partenaires des exploitants agricoles impactés par le projet ont été contactée et regrette la disparition continue des terres agricoles. Ces entreprises rappellent que la perte de surfaces agricoles se traduit mathématiquement par une diminution des volumes d'approvisionnement et de collecte.

Ces entreprises relativisent toutefois l'impact de la perte de foncier provoquée par l'implantation de la plateforme logistique JJA sur leur activité au regard des surfaces concernées qui représentent moins de 0,3% de la SAU du territoire perturbé définie notamment sur la base des secteurs d'influence des entreprises agroalimentaires recensées.

## IV.3 EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire. La notion de compensation écologique s'exprime alors également à travers l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Lorsque la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales est envisagée sur des espaces agricoles, les emprises foncières perdant leur destination agricole constituent une perte de foncier indirecte qui s'ajoute à la perte de foncier directement liée à l'emprise du projet d'aménagement.

Cette perte de foncier se traduit par une perte de potentiel économique agricole territorial qui doit nécessairement être chiffrée en proportion des mesures retenues.

Aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

## IV.4 AUTRES EFFETS INDUITS

### IV.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations

Le marché foncier dans la zone d'étude est à l'image de celui de la Picardie, à savoir un marché très fermé, avec une forte concurrence due à la rareté des transactions. En Plateau Picard, la valeur vénale dominante des terres libres est passée de 8 030 €/ha en 2010 à 9 650 €/ha en 2019, soit une augmentation de plus de 20 % en 10 ans. Une tendance encore plus forte est observée sur le marché des terres louées. La valeur vénale dominante des terres louées s'établissait à 4 520 €/ha en 2010 et à 6 420 €/ha en 2019, soit une augmentation de 40 % en 10 ans.

En Picardie, la pression foncière est déjà particulièrement forte. Les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de projets visant un changement de la destination agricole des terres accentuent la



pression sur des biens déjà rares, renforcent la pression foncière et la valeur vénale des terrains particulièrement en zone périurbaine.

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue à la déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme (manque de visibilité pour réaliser des investissements agricoles afin de faire évoluer les exploitations). Il engendre la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortement, d'installation ou de restructuration des exploitations.

#### IV.4.2 Effets sur l'emploi

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 révèle, sur le territoire de la communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois, les indicateurs suivants repris au chapitre 3.3 dans l'analyse de l'état initial de l'agriculture :

Territoire de la communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois	
Nombre d'exploitations :	392
SAU moyenne par exploitation :	80 ha
Unité de Travail Actif (UTA) totaux :	692
Emplois salariés agricoles (Nbre d'actifs) :	185

Tableau 12 : Caractérisation des emplois sur le territoire de la CC SOA

La perte de surfaces productives pour l'agriculture peut provoquer directement une diminution de l'emploi sur le territoire évalué à 0,016 actifs/ha, soit 0,50 ETP pour l'emprise du projet.

Au regard de l'étude<sup>7</sup> publiée par la Chambre d'agriculture des Hauts de France, un emploi agricole direct génère, dans la Somme, 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Par conséquent, nous estimons à 0,49 actif le nombre d'emplois indirects perdus dans les filières agricoles amont et aval par l'implantation du pôle logistique.

Ainsi, la perte de 27 Ha représente une diminution d'environ 1 ETP total dans la filière agricole.

Cette perte d'emploi agricole doit nécessairement s'apprécier au regard des 200 emplois annoncés par JJA sur le territoire du fait de la création de ce pôle logistique.

#### IV.5 LES IMPACTS CUMULES

La liste des autres projets soumis à enquête publique depuis 2018 situés dans le périmètre perturbé est reprise au tableau suivant :

Année	Commune	Projeté	Exploitant	Surface totale	Surface agricole
2019	Croixrault	« Somme des saveurs » (ICPE Enregistrement)	Société SICA	/	Projet abandonné à la demande du porteur de projet à la suite du refus d'obtention du permis de construire

Tableau 13 : Liste des projets soumis à enquête publique depuis 2018 dans le périmètre perturbé

Le projet de Vignacourt n'aura aucun effet sur la consommation foncière de terres agricoles. Il n'a aucun rapport avec le projet de création de la plateforme logistique JJA. Aucun impact cumulé n'a été identifié.

<sup>7</sup> L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts de France, Chambre d'agriculture des Hauts de France, Service études, prospectives économiques et territoriale, mai 2018



## IV.6 SYNTHÈSE DES IMPACTS

	Impacts directs			Impacts indirects		
	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>
Economie agricole du territoire perturbé	Nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux Nouveaux débouchés d'initiatives agricoles	Perte définitive de foncier agricole Baisse des volumes de production agricole	Difficulté de circulation agricole		Baisse des volumes d'approvisionnement et de collecte	
Mesures de compensation environnementales	Sans effet			Sans effet		
Valeur vénale des terres agricoles		Renforcement de la rareté des terres agricoles et de la pression foncière				
Emploi	Création ou stabilisation de 200 emplois non agricoles directs	Perte de 0,50 ETP agricoles directs			Perte de 0,49 ETP agricoles indirects	

Tableau 14 : Synthèse des impacts

## V Evaluation financière globale des impacts

### V.1 IMPACT ANNUEL DIRECT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AMONT

L'évaluation financière de l'impact annuel direct du projet sur la production agricole et de l'impact annuel indirect sur la filière agricole Amont repose sur des données récentes, représentatives et localisées à l'échelle du territoire perturbé. Ces données sont fournies par CER France. L'indicateur retenu pour définir le potentiel de production est le **Produit Brut** moyen 2017 par typologie d'exploitation. La notion de produit brut intègre de fait les dépenses liées à la filière amont (engrais, produits phytosanitaires, ...).

Les enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur le territoire de la communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois et les données fournies par CER France sur le périmètre perturbé permettent de quantifier les proportions relatives des principaux types d'exploitation dans la zone d'étude. Les produits bruts moyens des principaux types d'exploitations du périmètre perturbé sont repris dans le tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Produits Bruts moyens par typologie	Produit brut moyen pondéré du territoire
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	1 760 €/Ha	2 239 €/Ha
Type « Plantes sarclées »	2 187 €/Ha	
Type « Lait »	3 128 €/Ha	
Type « Bovins viande »	1 872 €/Ha	

Tableau 15 : Produits bruts par type d'exploitation dans le périmètre perturbé  
- CER France -

Les données reprises au Tableau 15 permettent de déterminer un produit brut pondéré par les principaux types d'exploitation rencontrés dans le périmètre perturbé.

Le produit brut pondéré du territoire s'élève à 2 239 €/ha.

L'impact annuel direct sur la production agricole et l'impact annuel indirect sur la filière Amont de l'emprise agricole du projet de plateforme logistique JJA (27.40 Ha) sont évalués financièrement à :

**61 348.60 €/an**

## V.2 IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL

L'évaluation financière de l'impact annuel indirect du projet sur la filière agricole Aval repose sur une estimation réalisée par le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF des Hauts de France en février 2018 selon laquelle un euro de production agricole générerait 1,69 € de production nette des industries agroalimentaires régionales.

Cette estimation du SRISE Hauts de France repose sur les données suivantes :

- Les comptes de l'agriculture qui donnent la valeur des biens (dont les services produits par les exploitants agricoles),
- La base de données ESANE qui donne la valeur ETP1 correspondant au nombre d'ETP salariés dans les Industries Agro-Alimentaires (IAA) monorégionales et quasiment monorégionales (avec au moins 80 % de l'effectif salarié employé en Hauts de France) ainsi que la valeur CA correspondant au chiffre d'affaires hors taxe de ces mêmes entreprises ;
- La base de données CLAP qui donne la valeur ETP2 correspondant au nombre d'ETP salariés totaux des entreprises situées dans la région Hauts de France.

Tenant compte de ces précisions, le chiffre d'affaires total des entreprises agroalimentaires des Hauts de France (noté CA total) est évalué de la façon suivante :

$$CA\ total = \frac{CA}{ETP1} \times ETP2$$

Le ratio de proportionnalité R permettant l'estimation de la valeur de la production des IAA (nette de la production agricole) à partir de la valeur de la production agricole est calculé de la façon suivante :

$$R = \frac{CA\ total - Valeur\ de\ la\ Production\ hors\ services}{Valeur\ de\ la\ Production\ agricole} = 1,69$$

Compte tenu de ce ratio de proportionnalité, l'impact indirect annuel sur la filière agricole Aval de l'emprise du projet de plateforme logistique JJA est évalué financièrement à

**103 679.13 €/an**

## V.3 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé au chapitre IV.3, aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

## V.4 IMPACT ANNUEL GLOBAL

La somme des impacts agricoles annuels directs, indirects et des impacts des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale constitue l'impact annuel global de l'emprise du projet de plateforme logistique, soit une perte annuelle de potentiel économique agricole de :

**165 027.73 €/an**



## V.5 EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### V.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer

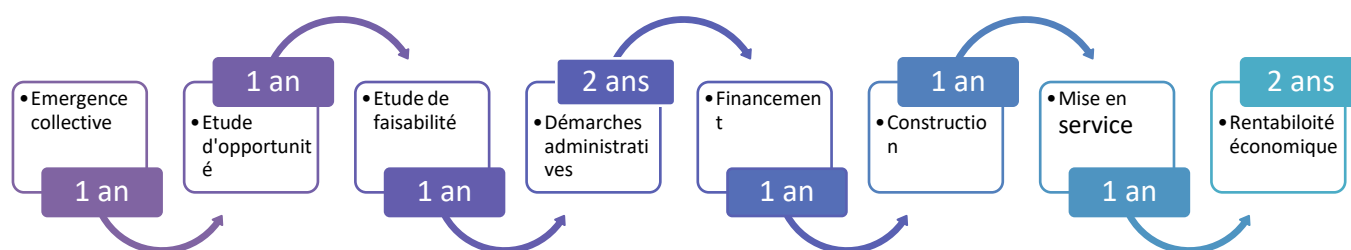
Le potentiel économique agricole perdu définitivement par l'implantation de la plateforme logistique ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution du potentiel économique agricole d'un territoire nécessite plusieurs années.

On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place de la Commission d'Aménagement Foncier à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).

Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Le schéma suivant illustre les étapes techniques, administratives et le temps moyen nécessaires à la réalisation d'un projet agricole collectif.



Nous estimons la durée moyenne nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole à 10 ans.

Par conséquent, le potentiel économique agricole territorial total à retrouver est le résultat du produit de l'impact annuel global par le nombre d'années nécessaires à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

Le potentiel économique agricole territorial définitivement perdu est estimé à

**1 650 277.34 €**

### V.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu

Pour notre région, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu est évalué à l'aide d'un coefficient proposé par le SRISE des Hauts de France calculé à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) entre 2006 et 2015. Ce coefficient correspond au ratio entre la production totale des exploitations et leurs investissements. Les investissements sont le solde entre les achats réalisés pendant une année et les cessions réalisées pendant la même année.

Les données compilées par le SRISE Hauts de France révèlent qu'un euro investi en agriculture génère, en moyenne, sur la période 2006-2015, 6,22 € de produits dans l'ensemble des filières agricoles (production, amont et aval).

Compte tenu de ce facteur, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu par l'artificialisation des terres occasionnée par la construction du pôle logistique JJA est évalué à

**265 318 €**

(0,97 €/m<sup>2</sup>)



# VI Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

## VI.1 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS

### VI.1.1 Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain cultivé

Dans le cadre d'une prospection foncière engagée par JJA, cinq sites ont été identifiés à proximité de la plateforme JJA existante sur la ZAC des Bornes du Temps à Argoeuves. Parmi ces sites, celui de l'ancienne usine Goodyear, fermée depuis janvier 2014, implantée sur une parcelle de 27 Ha, dans l'Espace Industriel Nord d'Amiens, a été examiné. Il n'a pas été retenu notamment pour des raisons d'emprise foncière insuffisante ne permettant pas d'envisager un développement complémentaire au projet actuel.

Le fait que cette emprise foncière soit également grevée partiellement par un périmètre SEVESO généré par des entreprises voisines (PROCTER, AJINOMOTO EUROLYSINE, ...) ne permet pas non plus d'y planter une activité logistique (avec une nomenclature « produits » spécifique) telle que celle mise en œuvre par JJA. Des activités de messagerie semblent plus appropriées sur cette parcelle en friche.

**Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.**

### VI.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles

Trois autres sites, actuellement cultivés, ont complété cette prospection foncière :

- le site du Bosquel-Essertaux : pourtant situé en ZAC, il n'a pas été retenu pour des raisons de topographie (pente du terrain difficilement compatible avec le projet) et d'absence de réseaux.
- le site de Saint-Sauveur : il n'a pas été retenu pour des raisons d'emprise foncière insuffisante en raison de la présence d'une ligne à Haute tension imposant des contraintes foncières, d'architecture et de construction trop fortes pour le projet,
- le site de Mouflers/L'Etoile : situé en ZAC, il répond à l'ensemble des attentes de JJA en termes de localisation, dessertes, surfaces disponibles, topographie, contraintes foncières, d'architecture et de construction, ...

**Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.**

### VI.1.3 Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l'« amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme

L'« amendement Dupont », traduit à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme lors du vote de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement oblige **les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme**. Pour cela, il institue une bande inconstructible de part et d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à condition de réaliser une étude. Par dérogation, la bande inconstructible bordant la RD 1001 a été réduite à 40 mètres (au lieu de 75 mètres) au moment de la création de la ZAC contribuant à une gestion plus économe du foncier.



Les exigences réglementaires relatives au régime des ICPE imposent des distances d'éloignement pour ne pas aggraver les risques au voisinage du site, particulièrement en cas d'incendie. L'étude des dangers précise ces exigences en proposant une cartographie des flux thermiques sur la parcelle d'implantation du projet.

Le projet de bâtiment a été implanté en fond de parcelle pour intégrer à la fois les dispositions relatives à l'amendement Dupont et celles relatives au statut ICPE de la plateforme dans le respect de l'étude des dangers en intégrant la perspective d'une zone de stationnement supplémentaire et la mise en œuvre de pratiques d'éco pâturage si elles s'avéraient autorisées par l'arrêté ICPE en projet.

**Cette mesure d'évitement a été retenue partiellement.**

## VI.2 MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

### VI.2.1 Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur

Le site d'implantation du projet JJA est inscrit dans la tranche Est de la ZAC de la Mine d'Or :

- ✈ en zone AUrf (affecté à l'accueil d'activités, d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux, de logistiques et de services) au PLU de Croixrault approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 1998 et confirmé dans la modification simplifiée du PLU en date de décembre 2015 ;

Le projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Le projet de la ZAC des Hauts Plateaux porté par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a été réfléchi, intégré aux documents d'urbanisme, concrétisé, depuis près de 10 ans, par des acquisitions foncières réalisées dans le but de faciliter la libération amiable et rapide des parcelles.

Le site d'implantation du projet JJA est localisé dans une ZAC destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur. **Cette mesure de réduction a été retenue.**

### VI.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.

**Cette mesure de réduction a été retenue.** Elle s'illustre par le choix, fait par le maître d'ouvrage, d'implanter les bassins d'infiltration des eaux pluviales sur une emprise non cultivée de la parcelle couvrant plus de 2,70Ha.

### VI.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux



En devenant propriétaire des emprises destinées au projet d'implantation de la plateforme JJA dans la ZAC des Hauts Plateaux et en permettant la poursuite de l'activité agricole sur cette réserve foncière depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a appliqué une stratégie foncière tenant compte de la profession agricole, de son activité de production et des filières agricoles Amont et Aval.

Depuis 2014, les emprises foncières de la ZAC sont occupées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire soutenue par la profession agricole et accordée par le Syndicat mixte. L'activité agricole a été maintenue jusqu'à la mise en place du projet grâce à la volonté politique de cette collectivité. Ce choix a retardé la déprise agricole et en a réduit les effets négatifs.

**Cette mesure de réduction a été retenue par la communauté de communes dès 2014.** Elle conduit à une modulation de l'évaluation financière globale des impacts. Pour assurer le maintien des conventions d'occupation précaire dans les réserves foncières des collectivités, nous proposons de déduire de l'évaluation financière globale, une part du produit brut annuel réel, affecté d'un coefficient d'érosion monétaire, généré sur l'emprise du projet par la production agricole et ses filières Amont et Aval.

Dans la mesure où la mise en place de conventions d'occupation précaire par définition temporaire ne peut en aucun cas compenser intégralement la perte définitive de foncier agricole, nous limiterons le calcul de la modulation à la première période de validité de l'arrêté prononçant la DUP du projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC de la Mine d'Or, à savoir 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Compte tenu des cultures implantées dans la zone d'emprise du projet entre 2014 et 2019 et des Produits Bruts réels dégagés par l'exploitant (source CERFrance) sur chacune de ces cultures, nous évaluons le produit brut réel moyen généré sur la parcelle entre 2014 et 2019 à 1 651 €/Ha.

En reprenant les ratios utilisés pour l'évaluation des pertes de potentiel agronomique aux chapitres 5.2 et suivants :

- ✈ en appliquant un coefficient de 1,69 au produit brut agricole annuel moyen pour évaluer l'impact sur la filière aval,
- ✈ en cumulant le produit brut lié à la production et la filière amont à celui de la filière aval
- ✈ en affectant ce produit à chacune des 5 premières années de la DUP,
- ✈ en appliquant le ratio de 6,22 correspondant à la somme générée par la filière agricole pour 1 euro investi,
- ✈ en intégrant un coefficient d'érosion monétaire sur la période 2014-2021 de 1.047<sup>8</sup>,
- ✈ en intégrant le coût du fermage imputé aux exploitants durant les 5 ans du bail précaire (37 760€)

la modulation à porter au débit de la perte de potentiel agronomique par l'octroi de conventions d'occupation précaire par la collectivité est fixée à **93 429 €**.

## VI.2.4 Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées

---

<sup>8</sup> Source : Bulletin officiel des finances publiques

L'ensemble des constructions (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) a été concentré dans la moitié Est de la parcelle permettant de libérer au maximum les espaces dans la partie Ouest, d'éviter leur artificialisation définitive et d'envisager leur usage agricole à plus ou moins long terme.

Même si l'implantation de la plateforme et ses annexes a d'abord été guidée par des raisons économiques, fiscales et architecturales, **cette mesure de réduction a été indirectement retenue**. Elle a permis la constitution d'une unité foncière, dont l'emprise est évaluée à environ 1.5 Ha, potentiellement exploitable sur le plan agricole, le long du chemin longeant la bordure nord du site. Les perspectives de développement du site étant en cours de réflexion, le devenir agricole de cette unité foncière sera apprécié ultérieurement.

### VI.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments

Des techniques de construction spécifiques (surélévation des bâtiments) auraient permis la construction d'une plateforme disposant d'un volume de stockage équivalent à celui du projet mais sur une emprise foncière moindre.

Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Croixrault fixent à 15 mètres la hauteur maximale des constructions autorisées. La hauteur de construction des bâtiments est optimisée et correspond à un multiple du nombre de palettes empilables. Par conséquent, la hauteur au faîtage du bâtiment principal est fixée à 13,50 mètres pour répondre aux exigences de hauteur fixées par les documents d'urbanisme en vigueur.

La hauteur du bâtiment en projet a été portée à la hauteur maximale autorisée dans les documents d'urbanisme de Croixrault.

**Cette mesure de réduction n'a pas pu être retenue.**

### VI.2.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet

Le site d'implantation du projet occupe une parcelle de 27.40 Ha, cultivée. Le projet de la société JJA consiste à construire une plateforme logistique comprenant des bureaux, des cellules de stockage, des locaux annexes pour une surface de plancher de 95 000 m<sup>2</sup>, soit 9,5 ha. Des équipements connexes (parkings, voiries de desserte et accès, zone de stockage, bassin d'infiltration, merlon paysager, ...) occuperont environ 5 ha.

Les espaces verts paysagers artificialisés occuperont environ 13 ha. Au chapitre 6-2-4, nous estimons que, dans l'emprise des espaces verts, une emprise foncière de l'ordre de 1.5 Ha est potentiellement exploitable sur le plan agricole. Elle est située le long de la bordure nord du site.

L'avis délibéré n°2018-2880 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France adopté lors de la séance du 6 novembre 2018 recommande notamment d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espaces.



Dans la mesure où c'est l'enveloppe extérieure de l'entrepôt qui relève du régime d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE, pour le stockage de matières combustibles, une solution alternative visant à réduire l'emprise foncière du projet en autorisant l'exploitation agricole d'une partie des espaces verts paysagers artificialisés a été envisagée.

L'unité foncière identifiée est toutefois rendue inexploitable par la volonté impérieuse de ne pas aggraver les risques liés aux effets thermiques d'un incendie de l'entrepôt.

**Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.**

### VI.2.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés.

La gestion des espaces verte en Eco Paturage est un choix affiché de l'entreprise !

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

### VI.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

## VI.3 BILAN DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

La prise en compte de mesures d'évitement et de réduction a permis de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet de construction de la plateforme JJA sur l'économie agricole du territoire et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu au chapitre 5.5.2. de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et l'évaluation financière de leurs effets.

<b>Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu</b>	<b>265 318 €</b>
Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain en friche	Mesure non retenue

Mesure E2 – Choisir un site d’implantation sur des terrains non agricoles	Mesure non retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l’emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l’ « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d’implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d’urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l’artificialisation des espaces non cultivés	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l’occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC de la Mine d’Or	Mesure retenue Modulation : 93 429 €
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d’un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R5 – Réduire l’emprise foncière du projet par l’élévation des bâtiments	Mesure non retenue
Mesure R6 – Autoriser l’activité agricole en lieu et place d’espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R7 – Autoriser les pratiques d’éco pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
Mesure R8 - Autoriser l’exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
<b>Montant de la Compensation collective modulée</b>	<b>171 889 €</b>

## VII Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues sont insuffisantes pour retrouver le potentiel économique agricole perdu du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites à partir des enquêtes agricoles réalisées sur le territoire et qui traduisent des projets émergents qui nécessitent une information et un accompagnement complémentaires des porteurs de projets collectifs.






Les fiches qui suivent reprennent notamment une description synthétique des mesures, leurs principaux objectifs, les attendus ainsi qu'une estimation de leurs coûts de mise en œuvre.

Cette présentation détaillée des mesures permet aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'en apprécier la pertinence et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.



Ces mesures de compensation collective agricole seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée négativement par la réalisation de la plateforme logistique JJA.

## VII.1 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE

### VII.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif

MESURE 1	
Créer un point de vente collectif	
Description :	Mettre en commun des moyens de commercialisation en direct par un groupe d'agriculteurs
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la valeur ajoutée des productions locales,</li> <li>- Mise en valeur des productions locales,</li> <li>- Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs au cours des enquêtes</li> </ul>
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Exploitants du périmètre (Cf. diagnostic agricole)
Projets comparables :	Projet en cours dans la Somme : Point de vente collectif de Glisy Plusieurs projets dans le 59/62 : ex. : Vert de terre à Boulogne
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li> Animation du groupe,</li> <li> Communication – promotion de la mesure,</li> <li> Investissements nécessaires à l'ouverture d'un magasin.</li> </ul>
Effets sur l'emploi	Maintien de l'emploi salarié sur la ferme
Coût :	1,3 Millions d'€
<b>Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage :</b>	
 / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span>	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>	
 Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

## VII.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux



MESURE 2	
Créer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux	
Description :	Créer une plateforme logistique pour optimiser l'approvisionnement des magasins et restaurants en produits agricoles locaux
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la valeur ajoutée des productions locales,</li> <li>- Mise en valeur des productions locales,</li> <li>- Développer l'approvisionnement local,</li> <li>- Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs enquêtés</li> </ul>
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cf. diagnostic agricole
Projets comparables :	En cours dans l'Aisne : Produits de nos pl'Aisne
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et animation d'un collectif d'agriculteurs,</li> <li>- Création d'un site web dédié,</li> <li>- Création et/ou aménagement d'une plateforme de stockage.</li> </ul>
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	500 000 €
<b>Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage :</b>	
 / + / <span style="border: 2px solid red; padding: 2px;">+</span>	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>	
 Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



### VII.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation



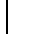

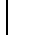



MESURE 3	
Soutenir un projet agricole collectif de méthanisation	
Description :	Développer une unité de production d'énergie renouvelable agricole (au sens de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une unité de production d'énergie renouvelable collective,</li> <li>- Produire du gaz renouvelable et l'injecter sur le territoire,</li> <li>- Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs.</li> </ul>
Territoire :	Territoire perturbé, CC2SO
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'une unité de méthanisation
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	8 Millions d'€ <ul style="list-style-type: none"> <li>✈ Coût d'une unité de méthanisation :</li> <li>✈ Etude : 50 à 80 000 €</li> <li>✈ VRD : 2 000 000 €</li> <li>✈ Génie civil : 3 300 000 €</li> <li>✈ Epurateur : 1 700 000 €</li> <li>✈ Autres : 700 000 €</li> </ul>
<b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">-</span> + / ++         </div>	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b> ✈ Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

## VII.1.4 Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif

MESURE 4	
Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'éco-pâturage productif
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la filière ovine/caprine,</li> <li>- Apporter un outil de diversification pour les éleveurs ovins/caprins,</li> <li>- Proposer une alternative à la tonte mécanique,</li> <li>- Répondre à une demande croissante d'entreprises et de collectivités.</li> </ul>
Territoire :	Territoire perturbé, CC2SO
Acteurs intéressés :	Collectif ou Individuels
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de promotion de l'éco-pâturage</li> <li>- Animation d'un groupe d'éleveurs</li> <li>- Organisation de la pratique durable de l'éco-pâturage</li> <li>- Bilan des surfaces entretenues</li> </ul>
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	A déterminer selon l'état d'avancement des projets
<b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b>	
 / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span>	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>	
 Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

## VII.2 MESURES FONCIERES









### VII.2.1 Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation

MESURE 5	
Friches : Inventaire, qualification, animation	
<b>Description</b>	Réalisation d'un inventaire des friches susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation
<b>Objectifs</b>	Recenser les terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon. Faciliter la remise en état des parcelles pour un usage agricole et leur mise à disposition ou cession.
<b>Territoire</b>	Périmètre perturbé
<b>Acteurs intéressés</b>	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
<b>Projet comparable</b>	Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - DDTM80 – pour réaliser ce type d'inventaire en Hauts de France.
<b>Attendus de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Localisation des friches et parcelles en situation d'abandon</li> <li> Caractérisation des parcelles identifiées (surfaces, propriétaires, activités historiques et récentes, degré de pollution potentielle)</li> <li> Qualification des opérations de remise en état, chiffrage et programmation,</li> <li> Travaux de cartographie, analyse géographique,</li> <li> Enquêtes parcellaires (propriété, historique des usages, pédologie, ...)</li> <li> Animation</li> <li> Synthèse</li> </ul>
<b>Effets sur l'emploi</b>	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
<b>Coût</b>	5 000 à 10 000 €
<b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b>	
<input style="border: 2px solid red;" type="checkbox"/> - / + / ++	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>	
 Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	






## VII.2.2 Mesure 6 : Réhabilitation de friches

MESURE 6	
Réhabilitation de friches	
<b>Description</b>	Accompagnement technique et financier des travaux de réhabilitation de terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réaliser des analyses texturales et physico-chimiques des sols.</li> <li>➤ Définir la procédure de remise en état des terrains par un agropédologue avec un objectif de retour à l'activité agricole.</li> <li>➤ Participer au financement des travaux de remise en état des terrains.</li> </ul>
<b>Territoire</b>	Périmètre perturbé
<b>Acteurs intéressés</b>	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
<b>Projet comparable</b>	Travaux de réhabilitation permettant le retour à l'activité agricole des zones de dépôt de matériaux excédentaires issus des travaux du canal Seine-Nord Europe
<b>Attendus de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diffusion des résultats d'analyses pédologiques et interprétations,</li> <li>➤ Elaboration d'un cahier des charges et d'une procédure de remise en état des terrains,</li> <li>➤ Restitution des parcelles à l'agriculture,</li> <li>➤ Suivi des travaux de remise en état pendant 5 ans,</li> <li>➤ Correction éventuelle de la procédure de remise en état.</li> </ul>
<b>Effets sur l'emploi</b>	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
<b>Coût</b>	A préciser pour chaque friche
<b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b>	
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">-</div> / + / ++	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation</li> </ul>	






## VII.2.3 Mesure 7 : Regroupement parcellaire

MESURE 7	
Regrouper les parcelles	
Description	Favoriser les échanges de parcelles pour les regrouper et les rapprocher des bâtiments d'exploitation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer les risques d'accidents occasionnés par les engins agricoles et les animaux</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> <li>- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs</li> </ul>
Territoire	Extension à définir avec les exploitants et les communes localisés dans le périmètre perturbé et interrogations des communes limitrophes
Acteurs intéressés	Agriculteurs du territoire perturbé
Projets comparables	Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental animées et financées par le Conseil départemental de la Somme
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> <li> Evaluation des besoins de restructuration foncière,</li> <li> Choix d'un outil d'aménagement foncier adapté aux besoins,</li> <li> Animation d'une opération d'échanges parcellaires,</li> <li> Cartographie du foncier agricole avant et après opérations,</li> <li> Bilan des surfaces échangées.</li> </ul>
Effets sur l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li> Amélioration des conditions d'exploitation</li> <li> Pas d'effet direct</li> </ul>
Coût	100 à 250 €HT/Ha
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px 5px;">-</div> / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
 Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

## VII.2.4 Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs

MESURE 9	
Reconvertir du bâti agricole urbain en logements locatifs	
Description :	Accompagner la reconversion d'un bâti agricole non fonctionnel en logements
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li> Diversifier le revenu des exploitations agricoles,</li> <li> Densifier les cœurs de villages,</li> <li> Limiter la consommation foncière agricole,</li> <li> Répondre à un besoin de logements.</li> </ul>
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Aménagements de logements
Effets sur l'emploi	
Coût :	100 000 € en moyenne
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<input style="border: 2px solid red; width: 30px; height: 15px;" type="text" value="-"/> / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
 Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

## VII.2.5 Mesure 10 : Animation

MESURE 10	
Faciliter l'émergence de projets collectifs agricoles	
Description :	Animation de groupes
Objectif :	Faciliter et concrétiser l'émergence de projets de développement agricole
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs et acteurs du territoire
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li> Etude de marché</li> <li> Etude de faisabilité d'un projet</li> <li> Animation collective ou individuelle</li> </ul>
Effets sur l'emploi	
Coût :	10 000 à 30 000 € selon le type d'étude et la nature du projet
<b>Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage :</b>	
 / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span>	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>	
 Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

Compte tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Le montant de la compensation collective financière calculé pour ce projet de plateforme logistique est insuffisant pour mettre en œuvre chacune des actions. Une hiérarchisation et un arbitrage de cette mise en œuvre sera nécessaire. Une proposition allant dans ce sens est faite au chapitre suivant.

## VIII Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire

Deux modèles de gestion sont envisagés pour l'utilisation des fonds relatifs à la compensation collective agricole.

### VIII.1 GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : SOLUTION PRIVILEGIEE.

En premier lieu, le maitre d'ouvrage JJA envisage une gestion directe des fonds relatifs à la compensation collective agricole par le biais du lancement d'un appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé.

Cet appel à projets a pour objectif de déclencher rapidement l'émergence des projets en cours de réflexion sur le territoire, notamment ceux listés au paragraphe 7.

JJA compte assumer l'organisation de cet appel à projets, de sa publicité jusqu'à la réception des candidatures. La sélection des candidatures sera décidée par un comité auquel seront associés, en plus de JJA, La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM80) et la Chambre d'Agriculture. A l'issue de cette sélection, JJA notifiera à la Caisse des Dépôts et Consignation les projets retenus. La C.D.C. sera chargé de procéder au financement partiel ou total du (des) projet(s) retenu(s). Les candidats retenus devront communiquer à la société JJA une note de suivi de la (leur) mise(s) en œuvre et de la réalisation d'un bilan au terme de la première année. Ces éléments d'informations seront communiqués aux membres du comité de sélection.

L'appel à projets sera lancé dans un délai de 3 mois après la validation en CDPNAF du présent dossier. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires. En cas d'échec de ce 1er appel à projets, un 2ième appel à projets sera lancé dans un délai de 12 mois. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires.

En l'absence de réponses jugées conformes à l'appel à projets et compatibles avec le principe de la compensation collective agricole par le comité de sélection dans un délai de 2 ans, le fonds sera transféré et soumis à la gestion d'un comité dédié décrit au chapitre suivant.



## VIII.2 GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'échec de la procédure d'appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé lancé directement par JJA et destinée à financer les mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, nous proposons la constitution d'un comité de pilotage dirigé par l'Etat et rassemblant le maître d'ouvrage, la profession agricole et les collectivités territoriales impactées.

Les missions de ce comité de pilotage seraient notamment de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole,
- Hiérarchiser les mesures de compensation collective,
- Evaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds de compensation,
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir, en cas de surplus du fonds, un périmètre d'utilisation élargi à d'autres territoires que le périmètre délimité dans la présente étude,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet,
- Garantir la transparence du dispositif,
- Assurer la cohérence des mesures de compensation collective agricole retenues pour les différents projets du département.

Les fonds qui n'auront pas été mis en œuvre dans un délai de 2 ans par le biais des 2 appels à projets successifs décrits au chapitre 8.1.1., seront mis en dépôt auprès d'une structure spécialisée telle que la Caisse des dépôts et consignations. La consignation et la déconsignation des fonds seront engagées, après décision du comité de pilotage local décrit au présent chapitre, sur arrêté préfectoral.

La DDTM80 expertise actuellement la faisabilité de ce dispositif.

## CONCLUSION GENERALE

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de construction de la plateforme logistique JJA sur la ZAC de la Mine d'Or à Croixrault (80) a fait l'objet d'une étude préalable pour analyser ses effets sur l'économie agricole du territoire. Des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole modulée est évalué à 171 889 €.

Le fonds destiné à la compensation collective agricole sera géré directement par le maître d'ouvrage ou, faute de projets validés, être confié à une structure partenariale, composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA, qui en assurera la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet de construction de la plateforme JJA sera porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département de la Somme

# TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

une marque de la Chambre d'agriculture de la Somme

## Siège Social

19 bis, rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00  
Fax : 03 22 33 69 29

## Bureau d'Abbeville

88, Bd de la République  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30  
Fax : 03 22 20 67 39

## Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra  
2, domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10  
Fax : 03 22 85 32 19

## Bureau de Villers-Bocage

44, rue du Château d'Eau  
BP 70018  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20  
Fax : 03 22 93 51 28

Email: [accueil@somme.chambagri.fr](mailto:accueil@somme.chambagri.fr)  
[www.somme.chambagri.fr](http://www.somme.chambagri.fr)

La Chambre d'agriculture de la Somme est qualifiée « Qualité, Sécurité et Environnement » pour l'ensemble de ses services.

